

ARRÊTÉ N°AR2024-0014

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise VASSEUR Déménagement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au 21 rue de Chinard, le stationnement sera interdit dans la rue Vieille du Pont et dans la rue de Chinard entre les numéros 13 et 21 **les lundi 22 janvier, mardi 23 janvier et mercredi 24 janvier 2024 entre 8H00 et 20H00**. La circulation pourra être momentanément interrompue.

Compte tenu de la configuration des lieux, la société DEMECO est autorisée à laisser son ensemble poids-lourd sur des emplacements qui lui seront réservés place du Commandant Henri Monnet durant les trois jours du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0015

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise SCIE du Puy de Dôme 9, La Vaure 63120 Courpière, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones restreintes délimitées par l'entreprise SCIE du Puy de Dôme dans le but de pouvoir intervenir sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de l'entreprise SCIE du Puy de Dôme.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0016

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que la fréquentation piétonne du camping aux abords du snack et de la salle de loisirs nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits derrière la piscine Ambert-Livradois Forez (parcelle cadastrée BE-N°321) sur l'espace situé entre les salles de loisirs et le snack. L'accès interdit de ce périmètre sera matérialisé par une barrière fermée par cadenas.

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ni aux véhicules de livraison.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2024

Le Maire
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0017

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande présentée par la société IRH ingénieur-Conseil représentée par monsieur Rémi Wlodkowski chef de projet,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une étude de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, à compter de ce jour et jusqu'au 31 mai 2024, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques dénommées rue de la Calandre, rue de Chinard, rue Vieille du pont, avenue Georges Clémenceau, avenue Maréchal Foch, dans les zones de chantier restreintes délimitées par les services de la société IRH ingénieur-Conseil.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par les agents de la société IRH ingénieur-Conseil afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge de la société IRH ingénieur-Conseil.

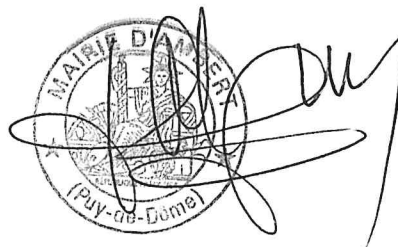
ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0018

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Club Excalibur Europe, représentée par
Monsieur BUTHION René

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage d'un club de voitures anciennes, le stationnement sera interdit sur la partie sablée place Charles de Gaulle sauf aux participants, le lundi 19 août 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 janvier 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



The image shows the official seal of the Municipality of Ambert, Puy-de-Dôme. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE D'AMBERT' at the top and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal.

ARRÊTÉ N°AR2024-0019

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SYK'ELEC SAS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de restauration de l'enseigne Beauty Success, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur de la propriété sise au n°11 boulevard Sully :

- stationnement autorisé sur trottoir d'un camion de travaux.
- un emplacement de stationnement sera réservé pour permettre l'accès au trottoir du lundi au vendredi au n°9 du boulevard.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux mois à compter du jeudi 18 janvier 2024, entre 8h00 et 18h00. Elles pourront être levées avant la fin des deux mois en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0020

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal et l'installation d'un composteur à destination des riverains, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking implanté entre les n°14 et 18 rue de la Filèterie, **le lundi 29 janvier et le mardi 30 janvier 2024, entre 8h00 et 17h30.**

Ces interdictions pourront être levées au cours de ces deux journées avant 17h30, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0021

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par SARL entreprise DUMEIL,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de réfection de voirie, la circulation sera interdite chemin de Biorat dans la partie comprise entre le carrefour avec la RD906 et le chemin du Haut Biorat. Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux. Les riverains pourront accéder à leurs propriétés soit par le chemin du Haut Biorat ou par le croisement avec la RD906 suivant l'avancement du chantier.
- ARTICLE 2 :** Ces mesures prendront effet à partir du mercredi 24 janvier à 8h00 jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 19 avril 2024 en fonction de l'avancement du chantier.
- ARTICLE 3 :** Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2024-0022

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain de rugby,
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

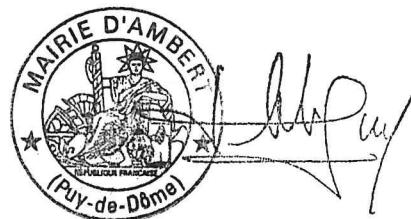
A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain de rugby – Stade de la Dore - seront interdits au cours de la période comprise entre le 20 et 21 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2024

Guy GORBINET,
Maire d'AMBERT -



ARRÊTÉ N°AR2024-0023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal,
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes destinées à sauvegarder les terrains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain d'Honneur et le terrain Sud du Stade Municipal seront interdits au cours de la période comprise entre le 20 et 21 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2024

Guy GORBINET –
Maire d'AMBERT,



ARRÊTÉ N°AR2024-0024

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric CARTAL, Directeur des Services Techniques de la commune,
Considérant la réalisation d'un chantier de pose d'une charpente métallique par la SARL CHASSAING – Impasse de Lachamp 63120 COURPIERE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de garantir la sécurité des passants et de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'une couverture en charpente métallique sur le terrain de padel implanté dans l'enceinte du complexe sportif de l'avenue du Docteur Eugène Chassaing, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- autorisation d'accès en véhicule à la parcelle cadastrée section AW n°41, pour les personnels de l'entreprise en charge des travaux, sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite,
- mise en place d'un périmètre de sécurité à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AW n°41 (côté Est), et plus spécialement aux abords immédiats du terrain de padel,
- interdiction formelle d'accès à la zone de chantier à toute personne extérieure à l'entreprise en charge des travaux, y compris à l'ensemble des membres de l'association *Tennis Club Ambert Livradois*.

Ces mesures seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 22 janvier 2024 à 8h00 et le vendredi 2 février 2024 à 18h00.
Elles pourront être levées avant le vendredi 2 février 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

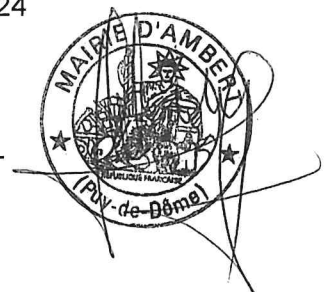
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et placée sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame FAUCHER Caterina,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°6, Place de la Pompe et au-devant du n°43, Avenue Georges Clemenceau nouvelle adresse du pétitionnaire, **du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « L'Amicale laïque ambertoise »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «**Chasse aux œufs**», le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le dimanche 07 avril 2024 de 14H00 à 18H00**.

Suivant les conditions météorologiques, l'évènement pourra être décalé au **mercredi 10 avril 2024 de 14H00 à 18H00**.

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0027

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau Télécom, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur des n°24-28 avenue Emmanuel Chabrier:

- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.
- en fonction des besoins du chantier la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou par feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le mardi 6 février 2024 à 08H00 et le vendredi 2 mars 2024 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0028

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur VAILLOT Aurélien,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°27 boulevard Henri IV **le samedi 27 janvier 2024 entre 12H00 et 19H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0029

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, et notamment l'élagage d'arbres à l'aide d'un engin élévateur, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- interdiction de stationnement des véhicules et chaussée rétrécie sur l'ensemble de l'Avenue du Maréchal Foch, **les lundi 29 et mardi 30 janvier 2024, entre 8h00 et 17h30.**

- interdiction de stationnement des véhicules et chaussée rétrécie de part et d'autre de l'Avenue du Onze Novembre, **les mercredi 31 janvier et jeudi 1^{er} février 2024, entre 8h00 et 17h30.**

- interdiction de stationnement des véhicules sur le parking dit du Belvédère des Granges, **le lundi 5 février 2024, entre 8h00 et 17h30.**

Sur chacun de ces chantiers, les piétons seront invités à déambuler en dehors des zones de travaux. Les restrictions seront levées par tronçon, au fur-et-à-mesure de l'avancement des différents chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 janvier 2024

LE MAIRE –

Guy GORBINET



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS COMBRIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un chantier de zinguerie à l'aide d'un engin élévateur sur les bâtiments implantés aux n°8 et 10 avenue Emmanuel Chabrier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mercredi 31 janvier 2024**:

- **entre 08H00 et 18H00**, chaussée rétrécie et stationnement de tout véhicule réservé aux seuls engins de chantier au-devant des n°8 à 12 avenue Emmanuel Chabrier.

- **entre 14H00 et 18H00**, circulation des véhicules interdite dans le sens centre-ville/rond-point de la Masse, sur la portion de l'avenue Emmanuel Chabrier comprise entre le carrefour de la *Caisse d'Epargne* et l'impasse Chabrier.

En conséquence, une déviation des véhicules sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, et l'avenue Michel Omerin.

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 31 janvier 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2024

LE MAIRE,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2024-0031

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DAUPHIN TP*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, la circulation de tous véhicules sera interdite Chemin de Chardon.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 5 février 2024 à 08H00 et le vendredi 29 mars 2024 à 18H00. La circulation sera rétablie en fin de journée afin de permettre l'accès aux propriétés riveraines si les circonstances sont favorables à la circulation en sécurité.

Elles pourront être levées avant le vendredi 29 mars 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau *Télécom*, compte tenu de la configuration des lieux et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place de part et d'autre de l'intersection formée par la route du Puy (RD 906) et le chemin des Trois Chênes :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10, ou de feux tricolores,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant deux journées maximum au cours de la période comprise entre le mardi 29 janvier 2024 à 8h00 et le jeudi 29 février 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques des permissions de voirie attribuées préalablement par les autorités compétentes.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

